

Projet de règlement grand-ducal

fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Avis du Conseil d'État

(1^{er} juillet 2014)

Par dépêche du 8 mai 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Étaient joints au texte du projet un exposé des motifs ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal entend fixer les dates des vacances et congés scolaires pour les années 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017. Le projet sous avis trouve sa base légale dans l'article 10 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, dans l'article 38 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, ainsi que dans l'article 4 de la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006.

Examen des articles

Observations préliminaires

Il convient de soulever que, dans son avis du 18 juin 2013 relatif au règlement grand-ducal du 19 juillet 2013 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016 (*n° 50.149* du rôle du Conseil d'État), le Conseil d'État avait estimé « qu'il y a lieu d'éviter qu'un nombre trop important de dispositions ne figurent sous un seul article, même si ces dispositions ont un rapport direct entre elles ; mieux vaut les scinder en des articles distincts. Il suggère de remplacer les points I, II et III par des articles 1^{er}, 2 et 3, en renumérotant les articles 2 et 3 du projet sous avis en articles 4 et 5 ». Étant donné que le projet sous examen comporte également les calendriers des vacances et congés scolaires du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », les points I, II et III de l'article 3 seront à renuméroter en articles 5 à 7.

Par ailleurs, vu le nombre restreint d'articles, la subdivision du projet de règlement grand-ducal en chapitres n'est pas justifiée et est dès lors à omettre.

Préambule

Entre le premier et le deuxième visa il y a lieu d'ajouter un visa relatif à la loi précitée du 11 juillet 2007 qui constitue le fondement légal de l'article 3 (5 selon le Conseil d'État) du projet de règlement grand-ducal sous avis. Ce visa se lira comme suit :

« Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006 et notamment son article 4 ; ».

Article 1^{er} (1 à 3 selon le Conseil d'État)

Conformément à l'observation préliminaire, le point I de l'article 1^{er} se lira comme suit:

« **Art. 1^{er}.** L'année scolaire 2014/2015 commence au Grand-Duché de Luxembourg le lundi 15 septembre 2014 et finit le mercredi 15 juillet 2015.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2014/2015 est fixé comme suit:

1. Le congé de la Toussaint [...].
 2. Les vacances de Noël [...].
- [...]. »

Pour ces raisons, le point II de l'article 1^{er} du projet sous revue est à reprendre sous un article 2 qui se lira comme suit:

« **Art. 2.** L'année scolaire 2015/2016 commence au Grand-Duché de Luxembourg le mardi 15 septembre 2015 et finit le vendredi 15 juillet 2016.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2015/2016 est fixé comme suit:

1. Le congé de la Toussaint [...].
 2. Les vacances de Noël [...].
- [...]. »

De même, le point III de l'article 1^{er} est à reprendre sous un article 3 qui se lira comme suit:

« **Art. 3.** L'année scolaire 2016/2017 commence au Grand-Duché de Luxembourg le jeudi 15 septembre 2016 et finit le vendredi 14 juillet 2017.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2016/2017 est fixé comme suit:

1. Le congé de la Toussaint [...].
 2. Les vacances de Noël [...].
- [...]. »

Article 2 (4 selon le Conseil d'État)

Sans observation.

Article 3 (5 à 7 selon le Conseil d'État)

Conformément à l'observation préliminaire, le point I de l'article sous avis est à renuméroter en article 5 qui se lira comme suit :

« **Art. 5.** L'année scolaire 2014/2015 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum » le lundi 8 septembre 2014 et finit le vendredi 17 juillet 2015.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2014/2015 est fixé comme suit:

1. Jour de congé pour la fête nationale allemande [...].
 2. Le congé de la Toussaint [...].
- [...]. »

Pour les mêmes raisons, le point II de l'article sous avis est à reprendre sous un article 6 nouveau qui se lira comme suit :

« **Art. 6.** L'année scolaire 2015/2016 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum » le lundi 7 septembre 2015 et finit le vendredi 15 juillet 2016.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2015/2016 est fixé comme suit :

1. Jour de congé pour la fête nationale allemande [...].
 2. Le congé de la Toussaint [...].
- [...]. »

En outre, le point III de l'article sous avis est à reprendre sous un article 7 nouveau qui se lira comme suit :

« **Art. 7.** L'année scolaire 2016/2017 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum » le lundi 5 septembre 2016 et finit le vendredi 7 juillet 2017.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2016/2017 est fixé comme suit :

1. Jour de congé pour la fête nationale allemande [...].
 2. Le congé de la Toussaint [...].
- [...]. »

Article 4 (8 selon le Conseil d'État)

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 1^{er} juillet 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen